



MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION RÈGLEMENT #932-01-26

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement #932-01-26 modifiant les règlements portant sur le zonage.

Avis est par la présente donné par le soussigné, Carl De Montigny, directeur du greffe et directeur général et greffier-trésorier adjoint, que le Conseil municipal, suite à l'adoption par résolution lors de l'assemblée tenue le 1^{er} juin 2026 du projet de règlement portant le numéro 932-01-26, tiendra une assemblée publique d'information et de consultation le mercredi 17 juin 2026 à compter de 18h30 dans la salle de l'Hôtel de Ville située au 670, rue Principale à Piedmont, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet de règlement 932-01-26 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et il comprend les modifications suivantes :

- l'ajout de l'article 5.7.11 qui traite conteneurs à matières résiduelles, récupérables ou compostables semi-enfouis pour les bâtiments, constructions et équipements accessoires pour un usage autre que « Habitation (H) ». Différentes normes dont l'emplacement et les distances sont traités pour cet équipement accessoire;

Cette modification s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Piedmont

- la modification de l'article 8.1.5 pour les projets intégrés est modifié afin de retirer le coefficient d'occupation (qui n'est pas prévu aux grilles des spécifications) et de prévoir que la somme correspondant à tous les bâtiments principaux et accessoires soit considérée dans les calculs afin de concorder avec les explications des grilles à l'article 1.2.9;

Cette modification s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Piedmont

- le remplacement des marges latérales (en mètre) à la grille des spécifications R-235 de 6/9 afin qu'elles soient de 3/5;

